

45/207. Problèmes alimentaires et agricoles⁶⁵

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant en annexe à sa résolution S-18/3 du 1^{er} mai 1990, et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990,

Rappelant également ses résolutions relatives aux problèmes alimentaires et agricoles, notamment ses résolutions 41/191 du 8 décembre 1986 et 43/191 du 20 décembre 1988, ainsi que la résolution 1989/88 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1989, relative à l'alimentation et à l'agriculture,

Réaffirmant la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation⁶⁶,

Soulignant la nécessité impérieuse de maintenir au centre des préoccupations mondiales les questions relatives à l'alimentation et à l'agriculture et le rôle qu'elles jouent dans la relance du développement, ainsi qu'il est indiqué dans la section de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement qui a trait à l'agriculture,

Réaffirmant que les problèmes alimentaires et agricoles dans les pays en développement devraient être considérés de façon globale, sous leurs différents aspects et dans leurs perspectives immédiates, à court terme et à long terme, compte tenu de l'interaction entre le développement agricole et, notamment, l'environnement économique externe, les politiques de croissance agricole, la mise en valeur des ressources humaines et les politiques de développement rural, ainsi que des liens entre les ressources naturelles, l'environnement, la dynamique de la population et l'agriculture à caractère durable,

Soulignant que, vu la gravité constante de la situation économique dans de nombreux pays en développement, notamment la persistance de tendances négatives dans leurs secteurs de la production vivrière et de l'agriculture, il est indispensable, dans bien des cas, de prendre d'urgence des mesures décisives aux niveaux national et international pour favoriser et assurer leur plein redressement économique et leur développement,

Soulignant que la communauté internationale des donateurs doit poursuivre et accroître son appui au développement agricole des pays en développement et qu'il importe que ces pays redoublent leurs efforts et accroissent leurs investissements pour assurer le développement de leurs secteurs alimentaire et agricole,

Notant avec préoccupation que les tensions existant dans le commerce international des produits agricoles demeurent sérieuses, notamment en raison de la persi-

stance, dans de nombreux pays développés, de toutes sortes de soutiens à l'agriculture qui provoquent une distorsion des échanges et affectent les régimes internes, l'accès aux marchés, les subventions à l'exportation et les contrôles sanitaires et phytosanitaires,

Soulignant que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, lancées lors de la session spéciale des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui s'est tenue à Punta del Este (Uruguay) du 15 au 20 septembre 1986, offrent une occasion unique de mettre au point un système d'échanges plus ouvert, viable et durable, et soulignant également qu'il importe de surmonter les obstacles à leur conclusion et de faire en sorte qu'elles soient entièrement couronnées de succès et aboutissent à des résultats équilibrés,

Soulignant que l'objectif à long terme des négociations relatives à l'agriculture est de mettre en place un système d'échanges des produits agricoles qui soit équitable et axé sur le marché et qu'il faudrait lancer un processus de réforme en négociant des engagements concernant le soutien et la protection accordés au secteur agricole et en mettant au point des règles et disciplines de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui soient renforcées et plus efficaces dans la pratique,

Préoccupée par le fait que l'économie de la plupart des pays en développement continue à souffrir notamment de l'évolution négative à long terme des cours internationaux des produits de base, du protectionnisme et de la détérioration des termes de l'échange, de la charge croissante du service de la dette et des tendances du transfert de ressources des pays en développement et vers ces pays, tous facteurs qui ont eu un effet négatif sur le commerce international et l'agriculture, en particulier pour les pays en développement,

Réaffirmant que le droit à l'alimentation est un droit universel, qui devrait être garanti à tous, et définitivement acquis, dans le même ordre d'idées, au principe général que l'alimentation ne doit pas servir de moyen de pression politique, que ce soit au niveau national ou au niveau international,

Se félicitant des activités que le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture a entreprises pour surveiller la situation alimentaire mondiale et avertir la communauté internationale de problèmes imminents,

Notant avec inquiétude que la lucilie bouchère a été introduite en Afrique du Nord, où elle est maintenant solidement implantée, constituant ainsi une menace potentielle pour la population, le bétail et la faune en Afrique et dans les régions méditerranéennes de l'Europe et du Proche-Orient,

Appréciant les efforts faits par les pays touchés et la communauté internationale pour maîtriser l'infestation acridienne en appliquant la résolution 43/203 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988, relative à la stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique,

Se félicitant de la décision, prise par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

⁶⁵ Le terme "agriculture" et ses dérivés recouvrent aussi la pêche, les produits de la mer, la sylviculture et les produits forestiers primaires. Voir *Textes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture*, vol. I et II, édition de 1989.

⁶⁶ *Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. I.

l'agriculture à sa vingt-cinquième session, de renforcer le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides⁶⁷ en vue de mieux protéger la santé et l'environnement, et notant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour l'environnement à cet égard,

Notant avec une inquiétude particulière que la faim et la malnutrition ont empiré depuis la tenue, en 1974, de la Conférence mondiale de l'alimentation, que le nombre des personnes qui en souffrent a augmenté au cours des années 80 et qu'on n'a guère progressé vers la réalisation du principal objectif de la Conférence,

1. *Accueille favorablement* les conclusions et recommandations du Conseil mondial de l'alimentation à sa seizième session ministérielle, tenue à Bangkok du 21 au 24 mai 1990⁶⁸, en particulier l'action pragmatique recommandée pour répondre aux problèmes croissants que posera la lutte contre la faim et la malnutrition dans les années 90, et demande aux gouvernements et aux organisations internationales et non gouvernementales d'aider au maximum le Conseil mondial de l'alimentation à appliquer ses recommandations;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les tendances du marché international des produits agricoles et tropicaux et de la libéralisation du commerce international des produits agricoles⁶⁹;

3. *Souligne* qu'il faut réaliser d'urgence des progrès substantiels en stimulant la production et la productivité vivrières des pays en développement et qu'il importe d'accroître la production vivrière interne, ce qui accélérerait la croissance économique de ces pays et leur progrès social, notamment en Afrique et dans les pays les moins avancés, et aiderait à résoudre effectivement les problèmes de la faim et de la malnutrition;

4. *Affirme* que l'accroissement de la production vivrière dans les pays en développement et l'amélioration de l'accès de leurs groupes à faible revenu aux denrées alimentaires contribueront pour beaucoup à y supprimer la pauvreté et la malnutrition, et recommande que ces pays accordent dans leurs efforts de développement un rang de priorité plus élevé au soutien de la production vivrière, au développement d'une infrastructure de commercialisation et à la création d'activités génératrices de revenus et d'emplois, afin d'assurer un approvisionnement suffisant et une distribution adéquate de denrées alimentaires;

5. *Souligne* qu'il importe que les pays en développement se dotent des moyens nécessaires pour accélérer leur industrialisation et diversifier leur structure économique en vue d'accroître leur production alimentaire et agricole et, dans ce contexte, insiste sur l'importance de ressources financières pour l'investissement dans le secteur agricole, qui devrait faire partie des politiques nationales et des programmes de coopération internationale, tant bilatéraux que multilatéraux;

6. *Insiste* sur l'importance de la science et de la technologie dans le développement de l'agriculture, l'augmentation de la production vivrière et la modernisation de l'agriculture et, dans ce contexte, demande à la communauté internationale d'appuyer les activités de formation et de recherche scientifiques et techniques dans les pays en développement afin de promouvoir un développement agricole durable dans ces pays et souligne qu'il est urgent de renforcer la coopération internationale dans le domaine du transfert de techniques agricoles écologiquement rationnelles et de faciliter le libre échange d'informations sur les données d'expérience et les techniques intéressant la production, le traitement et le stockage des denrées alimentaires, en tenant compte de la nécessité pour les pays en développement d'avoir un accès non discriminatoire assuré aux techniques nouvelles, à un coût approprié, dans des domaines tels que la biotechnologie et le génie génétique;

7. *Prie instamment* les membres de la communauté internationale de prendre de nouvelles mesures énergiques pour appuyer les efforts des pays en développement en accroissant encore le flux de ressources vers ces pays, notamment de ressources concessionnelles destinées au développement agricole, et en augmentant leur aide à l'alimentation à l'appui des efforts accrus que font les pays en développement pour mobiliser et consacrer davantage de ressources internes, en plus des ressources qu'ils reçoivent de pays développés, aux fins de résoudre leurs problèmes alimentaires et agricoles, en tenant compte de la nécessité d'acheminer cette aide par les organismes et programmes appropriés déjà existants;

8. *Souligne* que l'aide alimentaire fournie dans les situations d'urgence et en cas de catastrophe naturelle doit être renforcée par une assistance supplémentaire au relèvement et au développement des pays touchés afin de contribuer à rétablir leur capacité de production vivrière et leur autosuffisance alimentaire, et doit être fournie en vue de rétablir cette capacité;

9. *Demande* à tous les Etats ainsi qu'aux organisations internationales et aux organisations intergouvernementales appropriées d'unir leurs efforts pour améliorer la situation alimentaire et relever les niveaux nutritionnels des groupes touchés, en particulier des groupes à faible revenu, surtout pendant l'exécution de programmes d'ajustement structurel;

10. *Souligne* que les résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay devraient offrir une occasion unique de mettre au point un système d'échanges plus ouvert, viable et durable, de conjurer la montée inquiétante du protectionnisme par une réduction progressive et substantielle des mesures de soutien et de protection de manière à ne pas infliger de lourdes pertes aux producteurs les plus efficaces, en particulier dans les pays en développement, et d'appliquer à l'agriculture les règles et disciplines renforcées et opérationnellement effectives de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, de façon pleinement conforme à la Déclaration ministérielle sur les négociations d'Uruguay⁴³ et aux accords résultant de l'examen à mi-parcours des négociations⁷⁰, et souligne

⁶⁷ Voir *Rapport de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, vingt-cinquième session, Rome, 11-29 novembre 1989* (C 89/REP), par. 110 à 120.

⁶⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 19* (A/45/19), première partie.

⁶⁹ A/45/583.

⁷⁰ Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, *GATT, Activités, 1988* (numéro de vente : GATT/1989-2), annexe I.

que les efforts à cette fin devraient tenir compte de la nécessité d'accorder aux pays en développement un traitement spécial et différencié, en gardant à l'esprit leurs objectifs en matière de sécurité alimentaire et de leurs impératifs de développement agricole et rural, et devraient également tenir compte de la nécessité de donner effet aux accords conclus à la suite de l'examen à mi-parcours, selon lesquels il fallait mettre au point des moyens permettant de prendre en considération les effets négatifs que pourrait avoir le processus de réforme sur les pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires;

11. *Souligne également* qu'il convient d'appliquer intégralement et sans tarder les dispositions pertinentes de la Déclaration ministérielle et de l'accord conclu à la suite de l'examen à mi-parcours concernant les produits tropicaux, y compris les produits tropicaux transformés et semi-transformés;

12. *Souligne en outre* qu'il faut améliorer la situation économique mondiale pour assurer la sécurité alimentaire des pays en développement aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

13. *Demande* à la communauté internationale de soutenir et de compléter par des mesures spécifiques et efficaces les efforts que font les gouvernements des Etats africains pour stimuler l'agriculture et la production vivrière, et d'appliquer intégralement le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, figurant en annexe à la résolution S-13/2 de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} juin 1986;

14. *Prie instamment* tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'aider cette organisation à jouer son rôle de chef de file au sein du système des Nations Unies pour l'assistance au développement agricole et rural national;

15. *Fait appel* à la communauté internationale pour qu'elle contribue généreusement au Programme alimentaire mondial afin que l'objectif des annonces de contributions pour la période 1991-1992, fixé par la résolution 44/230 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, puisse être atteint et que le Programme puisse poursuivre sa double action d'appui au développement et de secours alimentaire d'urgence;

16. *Se félicite* des arrangements pris en vue de la troisième reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole, demande à la communauté internationale de continuer à appuyer les activités du Fonds en faveur du développement agricole dans les pays en développement, prend note avec satisfaction de la contribution positive apportée par le Fonds aux programmes de redressement économique des pays en développement qui en sont membres, ainsi que de son assistance accrue à la région africaine en application du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, en particulier dans le cadre de son Programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification, et invite les donateurs à souscrire à la résolution 60/XIII du Conseil d'administration du Fonds international de développement agricole, en date du 25 janvier

1990⁷¹, en envisageant d'accroître leurs contributions volontaires au Fonds de ressources spéciales pour l'Afrique subsaharienne pendant trois ans encore à partir de janvier 1991, sans préjudice des délibérations relatives à la mobilisation de ressources de base pour le financement du Fonds;

17. *Souligne* qu'une action internationale suivie et coordonnée s'impose pour résoudre les problèmes à long terme liés à la lutte antiacridienne et aux maladies d'origine alimentaire dans les pays en développement et demande aux donateurs de continuer d'accorder un rang de priorité élevé à l'exécution et à la coordination par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes compétents des programmes de lutte d'urgence et des mesures à moyen et à long terme contre les sauterelles et les criquets, y compris des programmes régionaux de prévention concernant le criquet pèlerin et de recherche sur des stratégies durables de lutte antiacridienne, formulés et financés en collaboration avec le Fonds international de développement agricole, et de rester prêts à apporter à bref délai une assistance financière et technique aux pays touchés;

18. *Demande instamment* à la communauté internationale d'appuyer sans réserve les mesures en vue de l'éradication de la lucilie bouchère, en particulier en Afrique, se félicite de l'appui déjà fourni par les donateurs à l'action commune de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Fonds international de développement agricole dans le cadre du programme d'éradication et leur demande d'accorder un rang de priorité élevé à l'application du programme international d'assistance d'urgence en Afrique, dont la coordination est assurée par le Centre pour les interventions d'urgence contre la lucilie bouchère en Afrique du Nord de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en coopération avec le Fonds international de développement agricole;

19. *Note* la décision prise par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé d'organiser conjointement la Conférence internationale sur la nutrition prévue pour 1992, souligne que la Conférence devra être axée sur l'adoption de règles spécifiques et de mesures pratiques et demande à la communauté internationale d'appuyer pleinement cette entreprise, qui servira de base à une action concertée, aux niveaux national et international, en vue de résoudre pendant les années 90 les problèmes que posent la malnutrition, la sous-nutrition ainsi que certaines maladies et conditions liées à l'alimentation;

20. *Demande* à la communauté internationale d'appliquer le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris du 3 au 14 septembre 1990¹⁵, et en particulier d'appuyer les efforts faits par ces pays dans les domaines suivants : production vivrière et développement rural, sécurité alimentaire, mise en valeur et gestion des ressources halieutiques et

⁷¹ Fonds international de développement agricole, *Conseil des gouverneurs, Rapport de la trentième session, Rome, 23-25 janvier 1990*, par. 15.

forestières, protection de l'environnement et développement durable;

21. *Souligne* qu'il est indispensable de redoubler d'efforts pour atteindre les quatre grands objectifs de lutte contre la faim énoncés dans la Déclaration du Caire adoptée par le Conseil mondial de l'alimentation à sa quinzième session⁷², à savoir :

- a) Élimination de la grave sous-alimentation et des décès dus à la famine;
- b) Réduction substantielle de la malnutrition et de la mortalité chez les jeunes enfants;
- c) Réduction effective de la faim chronique;
- d) Élimination des principales maladies de carence;

22. *Prie instamment* le Conseil mondial de l'alimentation, agissant dans le cadre de son mandat et conformément aux décisions prises à sa seizième session ministérielle, d'améliorer la coordination de l'action nationale et internationale pour lutter de manière plus concertée contre la faim et d'examiner les défis posés par la production vivrière dans les différentes régions du monde en développement pendant les années 90⁷³, et l'exhorte à continuer de sensibiliser la communauté internationale à la nature, aux causes et aux conséquences de la faim et de la malnutrition et à recommander des politiques pratiques appropriées pour lutter contre ces problèmes;

23. *Demande* aux pays en développement, lorsqu'ils abordent les problèmes d'alimentation, de promouvoir la coopération internationale compte tenu du fait qu'ils sont les principaux responsables de leur propre coopération technique mutuelle dans le secteur alimentaire et agricole, et de mettre davantage l'accent sur leur coopération technique dans ce secteur, prie les pays développés et les organismes des Nations Unies de les assister et de les appuyer dans ces activités et, de plus, demande à l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle de premier plan comme promoteur et catalyseur de la coopération internationale et de la coopération technique entre pays en développement dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture;

24. *Décide* de substituer l'intitulé "Alimentation et développement agricole" à l'intitulé "Problèmes alimentaires" dans l'ordre du jour des futures sessions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social;

25. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil mondial de l'alimentation, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de présenter au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1991, un rapport d'ensemble mis à jour sur les tendances du marché international des produits agricoles et tropicaux et sur la libéralisation du commerce international de ces produits, en tenant compte de la part qu'y prennent les pays en développement et des répercussions à court terme qui pourraient être préjudiciables aux pays en développement importateurs de

produits alimentaires, ainsi que sur l'application de la section de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement qui a trait à l'agriculture.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

45/208. Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 36/193 du 17 décembre 1981, 37/250 du 21 décembre 1982, 38/169 du 19 décembre 1983, 39/173 du 17 décembre 1984, 41/170 du 5 décembre 1986 et 43/192 du 20 décembre 1988,

Rappelant également sa résolution 44/228 du 22 décembre 1989 relative à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Soulignant qu'il importe de poursuivre la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, compte tenu notamment de l'évolution de l'offre et de la consommation d'énergie, des progrès de la technologie énergétique et de l'importance des besoins des pays en développement dans les domaines de l'environnement et du développement, ce en dépit de facteurs conjoncturels qui pourraient militer contre la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

Insistant sur la nécessité de mettre en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables en accord avec les objectifs fondamentaux du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables⁷⁴,

Tenant compte du fait que les sources d'énergie nouvelles et renouvelables pourraient représenter une part plus appréciable des ressources énergétiques mondiales, en particulier dans les pays en développement,

Ayant examiné le rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur sa cinquième session⁷⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur sa cinquième session et fait siennes les résolutions et la décision qui y figurent;

2. *Réaffirme* l'importance et la validité des principes et objectifs du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, ainsi que la nécessité impérieuse de promouvoir la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui permettent à tous les pays d'être plus autonomes en la matière et de ménager leur environnement;

3. *Demande instamment* qu'on accorde une plus grande attention à la mise en valeur et à l'utilisation efficace de sources d'énergie nouvelles et renouvelables pour le secteur rural et qu'on intègre ces sources à l'ensemble de l'économie rurale, compte tenu de l'épuisement des ressources en bois de chauffage dans maintes

⁷² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 19 (A/44/19), première partie.

⁷³ *Ibid.*, quarante-cinquième session, Supplément n° 19 (A/45/19), première partie, par. 15 à 22 et 27 à 29.

⁷⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Nairobi, 10-21 août 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.24), chap. I, sect. A.

⁷⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 36 (A/45/36).